



Appel à Manifestation d'Intérêt « Développer la télémédecine »

Contexte

➤ Une feuille de route santé 2018-2021 dont l'un des axes est le « développement des territoires de santé et la lutte contre la déprise médicale »

➤ Dans ce contexte, des actions sur

1 – L'accès et le suivi des soins dans les territoires

Expl : MSP, projets innovants de lutte contre les déserts médicaux, programme régional du Très Haut Débit dans les établissements de santé

2 - Le développement de la télémédecine

AMI « Développer la télémédecine »

Priorités de la Région

- Rechercher l'égalité d'accès aux soins en accompagnant des réponses organisationnelles et techniques
- Contribuer à l'évolution des pratiques et des cultures avec les outils numériques
- Appliquer les recommandations issues des ateliers de concertation pour l'élaboration de la feuille de route santé, à savoir, pour chaque projet :
 - Un projet médical autour du patient, avec son consentement
 - La définition d'un modèle organisationnel et économique
 - Le déploiement d'outils adaptés à la pratique de la télémédecine et au parcours de soin du patient

AMI « Développer la télémédecine »

Pour quoi ?

- > Elargir l'usage de la télémédecine aux acteurs libéraux, médico-social, populations fragiles, déserts médicaux, personnes âgées, personnes handicapées...
- > Favoriser des solutions techniques accessibles en mobilité
- > Expérimenter en usages de la télésurveillance (objets connectés...)
- > Accompagner les projets de groupements de professionnels

Pour qui ?

- > Groupement de professionnels de santé
- > Sur projets innovants : entreprises régionales esanté associées à des groupements de professionnels de santé

AMI « Développer la télémédecine »

Quels projets ?

- > Projets inscrits dans le «Cadre commun des projets de santé» (ASIP Santé)
- > Activités figurant au Programme Régional de Santé (PRS) contribuant à l'équité d'accès aux soins
- > Projets expérimentaux hors cadre du PRS validés par l'ARS
- > Projets intégrant des activités de recherche en santé primaire

Quelles dépenses éligibles ?

- > Diagnostic, élaboration du projet, AMO, adaptation et validation des dispositifs choisis y compris test cybersécurité
- > Investissement en équipements numériques
- > Charges de coordination et logistiques
- > Évaluations des résultats (impliquant patients, aidants et professionnels)

AMI « Développer la télémédecine »

Quel taux d'aide régional ?

Durée de l'aide : 3 ans maximum

Taux modulé en fonction du profil de fragilité du territoire : 30% ou 60 %

Actions structurantes : 50%

Montant plafond : 100 000€

Dans le cas de projets techniques innovants, les entreprises impliquées pourront mobiliser d'autres dispositifs de soutien de la Région: start-up, proto, projets collaboratifs...

Quand ?

Ouverture en continu de l'AMI du 1er janvier 2018 au 1er octobre 2021

Cahier des charges et dossiers de candidature disponibles en ligne sur le guide des aides de la Région



UNION EUROPÉENNE



VOUS AVEZ UN PROJET ?

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe vous accompagnent

En Limousin : Anne-Laure Avizou

anne-laure.avizou@nouvelle-aquitaine.fr

En Poitou-Charentes : Loïc Michaud

l.michaud@nouvelle-aquitaine.fr

En Aquitaine : Eugénie Michardiere

eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr